

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 12

I. - Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les faits passibles de sanction disciplinaire sont immédiatement inscrits au dossier du fonctionnaire. ».

II. - En conséquence, après le mot : « précitée, »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« sont insérés deux alinéas ainsi rédigés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à objectiver le délais de prescription, en prévoyant pour l'administration, l'obligation d'inscrire au dossier de l'agent les faits passibles de sanction dès qu'elle en a connaissance.